

30 SEP. 2010

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

Unité territoriale de Nantes

Référence : EC/N3-2010-0885

Vos réf. :

Affaire suivie par : Esther CHEKROUN
esther.chekroun@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 85 80 64 – Fax : 02 51 85 80 70

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société AUTOMOBILE DU DON à Nozay – Récupération et stockage pour dépollution de véhicules Hors d'Usage (VHU) (agrément VHU)

PJ : projet d'arrêt préfectoral d'autorisation

La société AUTOMOBILE DU DON à Nozay sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de récupération et de dépollution de VHU (80 VHU/an) en vue de leur démolition par un broyeur agréé. L'activité de dépollution des VHU requiert un agrément dont la durée est limitée à 6 ans .

Les enjeux principaux portent sur la prévention de la pollution des eaux en raison de la présence de fluides dans les Véhicules Hors d'Usage.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- | | |
|-------------------|---------------------------------|
| - Raison sociale | AUTOMOBILE DU DON |
| - Forme juridique | Société en Nom Propre |
| - Responsable | M. Florent BOURGEOIS, Directeur |

- **Adresse des installations et du siège social** La source du Fresnes
44170 NOZAY
- **Téléphone / Fax** 02 40 51 19 81 / 02 40 79 26 61
- **SIRET** 487 966 541
- **Code APE** 4511 Z
- **Activité** Négocier de véhicules roulants
Récupération et dépollution de VHU
- **Situation administrative** Établissement à créer

Le responsable du futur établissement, M. BOURGEOIS, exerce déjà des activités de négociation de véhicules d'occasion sur ce site depuis 21 ans.

La société AUTOMOBILE DU DON souhaite offrir une prestation globale à ses clients avec le négoce de véhicules roulants et la dépollution de VHU.

1. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve au Sud de la commune de Nozay en zone d'activité économique (UE, parcelle YR 5), répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Le site est desservi par les RD 39 (route de Nozay à Puceul) et RD 121 (route de Nozay à Nord sur Erdre). La surface du site est de 3 500 m² dont 1 260 m² de surface pour le bâtiment. Le total des surfaces imperméabilisées correspond à 2 900 m².

La société TOITURE des 3 RIVIERES utilise une partie des locaux pour ses activités administratives et aussi pour le stockage d'outillage et de matériaux. Elle exerce des activités de couverture. Le site est implanté sur la parcelle YR 5. La société est locataire.

Le voisinage immédiat du site correspond à :

- des habitations, le hameau de Rouans de l'autre côté de la RD, au Nord ;
- la source de Fresnes, au Sud Ouest ;
- des terres agricoles à l'Est, à l'Ouest et au Sud Est ;
- une zone de jardin puis des terres agricoles, au Sud/Est.

Les premières habitations sont situées :

- à 300 m au Nord du site, hameau de Rouans ;
- à environ 1 km au Sud du site, le lieu-dit le Petit Perray.

2 Le projet et ses caractéristiques

Les horaires de fonctionnement sont du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Le site accueille des véhicules roulants en usage qui sont entreposés à l'extérieur du bâtiment mais au sein du site clôturé (partie Sud Est et Sud Ouest). Ces véhicules sont en attente de négociation et de reprise. Au maximum, ce sont 60 véhicules en usage (voitures d'occasion) qui sont stockés. Ils sont à au moins 5 m du bâtiment.

Le bâtiment accueille tant bien les VHU que les véhicules en usage, soit environ 100 véhicules au total. Les VHU occupent entre 20 m² et 40 m². Un local spécifique de 50 m² accueille les 2 roues roulants. On y accède uniquement par l'intérieur du bâtiment.

Une mezzanine accueille les archives de l'établissement, Sur 150 m².

La surface allouée à l'activité VHU se répartie comme suit :

| Zone | Fait remarquable | Surface | Nombre maximum de VHU sur le site |
|---|--|--------------------------|-----------------------------------|
| Stockage des VHU en attente de dépollution | Cette zone est séparée des autres zones par une allée de 5 m | 300 à 350 m ² | 18 |
| Stockage des VHU après dépollution et en attente de transfert vers un broyeur | Les VHU sont gerbés au maximum sur une hauteur de 3 VHU | 150 m ² | 20 |
| Aire de dépollution des VHU | Aire de rétention spécifique | 50 m ² | 1 à la fois |
| Stockage des déchets issus de la dépollution | 2 aires dédiées | 50 m ² x 2 | |

Les activités concernent le département de la Loire-Atlantique et les départements limitrophes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime | Rayon d'affichage | Situation administrative * |
|----------|---|--|--------|-------------------|----------------------------|
| 286 | Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.... La surface utilisée est supérieure à 50 m ² | - 350 m ² pour les VHU à dépolluer - 150 m ² pour le stockage des VHU dépollués - 50 m ² pour les opérations de dépollution soit 550m ² | A | 0,5 km | c |
| 1432 | Stockage de liquides inflammables dont la capacité équivalente est inférieure à 10 m ³ | Xx m ³ | NC | | c |

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

3 Prévention des risques accidentels

Les risques liés à l'activité de stockage et dépollution de VHU sont :

- incendie d'un véhicule et sa propagation vers d'autres stationnés à proximité ;
- pollution par des hydrocarbures.

Le bâtiment est en charpente métallique avec une ossature métallique. La toiture est en bardage tout comme les parois périphériques.

Le site est clôturé et fermé en dehors des horaires d'ouverture.

Les modélisations de sinistres retenues sont :

| Sinistre | Distances pour un flux thermique de 3 kw/m ² comptées à partir des parois du bâtiment | | | | Distances pour un flux thermique de 5 kw/m ² comptées à partir des parois du bâtiment | | | | Emprise des effets thermiques à l'extérieur du site |
|---|--|---------|---|------------|--|---------|--|------------|--|
| | Nord Est | Sud Est | Sud Ouest | Nord Ouest | Nord Est | Sud Est | Sud Ouest | Nord Ouest | |
| Incendie du stockage de VHU (260 m ² = 40 VHU max) | 14,5 | 10 | 12,5 | 11 | 9,5 | 7 | 8 | 7,5 | Oui 1,5 m en façade Ouest sur une parcelle non occupée (prairie) dont le propriétaire est le gérant de la société. (flux 3 kw/m ²) |
| Incendie du stockage de VHU (260 m ² = 40VHU max) et du stockage de véhicules roulants (264 m ²) | 14,5 | 13 | 19 (côté VHU) 13 (côté véhicules roulants) | 12,5 | 9 | 7,5 | 13 (côté VHU) 8 (côté véhicules roulants) | 8 | Oui 3 m en façade Ouest sur une parcelle non occupée (prairie) dont le propriétaire est le gérant de la société. (flux 3 kw/m ²) |

Au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, tous ces événements redoutés se situent dans une zone acceptable de la grille de criticité avec des côtés en probabilité B « événement probable », et gravité C « modérée ».

Dans les 2 cas, les zones d'effets thermiques de 3 kw/m² et 5 kw/m² empiètent sur les locaux occupés par la société qui partage le bâtiment, société TOITURE TROIS RIVIERES.

Les moyens de défense incendie se limitent à :

- des extincteurs adaptés aux risques et répartis au sein du bâtiment ;
- un poteau incendie situé à 250 m dans le hameau de Rouans (58 m³/h) ;
- un étang situé à 200 m au Sud du site.

Il n'y a pas de capacité de rétention des eaux d'extinction. En revanche, il existe une vanne guillotine qui permet d'interdire la connexion des fossés de collecte des eaux pluviales avec les fossés d'évacuation des eaux.

4 Prévention des risques chroniques et des nuisances

4.1. Prévention des rejets atmosphériques

La seule activité liée au site de la société AUTOMOBILE DU DON qui génère des émissions atmosphériques est le transport des véhicules. Les polluants émis sont ceux classiquement issus des pots d'échappement.

4.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site prélèvera du réseau communal 11 m³/an pour des besoins sanitaires et le lavage des locaux.

Les eaux domestiques rejoindront une fosse qui sera pompée régulièrement. Le site n'est pas raccordé au réseau de collecte des eaux usées.

Les eaux pluviales de toiture ne sont pas collectées.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les aires étanchées de circulation ne sont pas collectées.

Les eaux de nettoyage des locaux représentent 500 litres par an. Elles seront collectées dans des containers de grandes capacités et éliminées en tant que déchets.

Le captage d'eau potable n'est plus localisé au niveau de la source Fresnes mais plus au Sud sur le territoire de la commune de Saffré.

4.3 Prévention de la pollution des sols

Les activités de dépollution de VHU sont réalisées sur une aire étanche et en rétention à l'abri des intempéries.

4.4. Production et gestion des déchets

L'activité de dépollution est génératrice d'environ 79 tonnes de déchets solides par an et 10 m³ par an de déchets liquides. Ils se répartissent comme suit :

| Nature | Quantité | | Mode de stockage | Destination |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | Moyenne par véhicule (kg) | Total annuel (kg) | | |
| Déchets solides | | | | |
| Métaux ferreux | 686 | 123480 | benne | Recyclage |
| Métaux non ferreux - aluminium | 43,5 | 7830 | benne | Recyclage |
| Métaux non ferreux - autres | 21,5 | 3870 | benne | Recyclage |
| Caoutchouc - pneumatiques | 53 | 9540 | | |
| plastiques | 85 | 15300 | Benne | Valorisation |
| Verre | 28 | 5040 | | |
| Divers | 61 | 10980 | Container fermé | Destruction |
| Pot catalytique | 1 unité | 80 unités | Benne | Valorisation |

| | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| batteries | 10 | 1800 | Palette sur rétention | Valorisation |
| papiers/cartons | | 80 | Container fermé | Recyclage ou valorisation |
| TOTAL | | 79120 | | |
| Déchets liquides | | | | |
| | Moyenne par véhicule (l) | Total annuel (l) | | |
| carburant | 40 | 7200 | Cuve dans fosse de rétention | Valorisation et recyclage |
| Huiles (liquide de freins+lubrifiants) | 6 | 1080 | Cuve dans fosse de rétention | Valorisation et recyclage |
| Liquide de refroidissement + lave glace | 8 | 1440 | Cuves dans fosse de rétention | Valorisation et recyclage |
| Acide sulfurique (batteries) | 3 | 540 | Container sur rétention | Valorisation et recyclage |
| TOTAL | | 10260 | | |

4.5. Prévention des nuisances

Sur la base des mesures réalisées sur le site de la société AUTOMOBILE DU DON et des mesures initiales dans l'environnement, l'exploitant estime qu'avec des niveaux sonores ambiants compris entre 38,7 dB(A) et 42,8 dB(A) de jour les niveaux d'émergence limite dans les zones réglementées seront respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

La voie de circulation la plus proche est peu fréquentée entre 20 et 30 véhicules par jour. Le trafic véhicules lié au site se répartit comme suit :

- 3 A/R par jour pour des livraison en moyenne ;
- entre 5 et 15 A/R par jours pour les clients.

4.6. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée sur la base des émissions de gaz d'échappement des véhicules. Au vu des polluants et des quantités rejetées, les activités de la société AUTOMOBILE DU DON ne représentent pas un risque pour les populations voisines de l'établissement.

4.7 Faunes flores paysages

Au niveau du site et dans son environnement immédiat (500 m), les terres sont essentiellement agricoles. Aucune espèce protégée n'a été recensée bien que la commune de Nozay figure à de nombreux inventaires comme des ZNIEFF et une ZPS qui sont toutes à plus de 3 kilomètres au moins du site.

Il convient de noter la présence d'une zone humide à moins de 1 km au Nord du site. Il n'est pas préconisé de restrictions particulières.

5 Les conditions de remise en état

Les VHU et déchets provenant de l'exploitation réglementée par la législation des installations classées seront évacués de l'établissement et les éventuelles opérations de dépollution et/ou suivi seront réalisées. Le site sera rendu à sa vocation d'activité industrielle.

Le propriétaire du terrain, la SCI LA ROCHE ne formule pas d'observations particulières.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

1.1 Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)

Cette direction émet un avis favorable. Elle note que tous les véhicules (*hors d'usage*) sont entreposés à l'intérieur du bâtiment et rappelle que les fluides devront être éliminés dans des filières de traitement appropriées.

1.2 Service Départemental 'Incendie et de Secours (SDIS)

Ce service a pris bonne note de :

- l'accessibilité du bâtiment sur 2 façades ;
- l'espace de 5 m laissé libre entre les véhicules stationnés à l'extérieur et le bâtiment ;
- l'espace de 5 m laissé libre entre les véhicules stationnés à l'extérieur et les produits combustibles ;
- la délimitation des zones de stockage et d'activités identifiées au sol ;
- la nature non combustible du stockage de la société TOITURE DES 3 RIVIERES ;
- la conformité des installations électriques aux normes NFC 15-100 et 13-200 ;
- l'éclairage de sécurité alimenté par une source autonome d'énergie, les extincteurs adaptés aux risques ;
- la défense incendie assurée par un poteau incendie public situé à environ 250 m du site (58 m³/h), et par l'étang situé à 200 m du site ;
- le plan d'évacuation (consignes et emplacement des organes de coupures et des moyens de secours) ;
- la présence de containers de stockage d'hydrocarbures issus de la dépollution des VHU équipés d'une capacité de rétention adaptée.

Ce service demande que :

- les baies libres du stockage de la société TOITURE DES 3 RIVIERES soient équipées de portes EI60 (CF 1 h) ;
- une distance d'isolement de 5 m entre les façades du bâtiment et toute matières combustibles soit respectée ;
- la mezzanine soit exempte de matériaux combustibles ;

- des matériaux fusibles non gouttants sous l'effet de la chaleur et présentant une température de fusion inférieure à 70° C occupent une surface de 1% au moins de la surface totale de la toiture (désenfumage) ;
- le personnel soit formé à la manipulation des moyens d'intervention ;
- l'accessibilité de l'étang soit vérifiée avec le bureau des opérations du groupement territorial de Blain (9 bis boulevard Jules Verne 4413 BLAIN/ 02 40 79 79 51) ;
- les bouteilles de gaz soient stockées pendant la nuit et pendant les périodes d'inactivité de l'entreprise dans un local spécifique doté de mur et planchers hauts REI60 (CF 1 h) et bloc porte EI30 (CF ½ h), munis de ferme porte ;
- le dimensionnement de la capacité de rétention des eaux d'extinction soit réalisé au regard de la règle technique DT9A ;
- les baies libres de la paroi séparative entre le bloc administratif et le hangar soit équipé de porte EI60 (Cf 1 h).

1.3 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

Cette direction souligne :

- l'importance de préserver la qualité de la source du Fresnes ;
- la nécessité de contrôler la conformité de la fosse destinée à accueillir les eaux vannes ;
- la nécessité du contrôle des eaux pluviales au niveau du fossé.

1.4 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Cette direction rappelle que les découvertes fortuites sont assujetties aux articles L114-3 à L114-5 et L531-14 du code du patrimoine. En outre, l'inventeur ou le propriétaire de vestiges ou objets archéologiques mis à jour est tenu d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit informer la DRAC.

1.5 Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)

Cette direction n'a pas d'observation particulière à formuler.

1.6 Direction Régionale de la SNCF

Cette direction n'a pas d'observation particulière à formuler.

1.7 L'avis environnemental

Le dossier a fait l'objet d'une recevabilité avant le 01 juillet 2009, date à partir de laquelle l'autorité environnementale était créée et donc susceptible d'émettre un avis. Aucun avis environnemental n'était donc requis.

1.8 L'avis du conseil municipal de Nozay (28/10/2009)

Ce conseil municipal émet un avis favorable sous réserve que :

- l'emprise des opérations liées à la dépollution des VHU soit conforme au dossier ;
- la ressource en eau et le sous sol dans le voisinage du site, et en particulier de la source de Fresnes, soient préservés de toute pollution. Ce secteur est susceptible d'être intégré au périmètre d'exploitation du captage d'eau potable de la Chutenaie ;

- les conditions de remise en état lors de la cessation des activités soient portées à la connaissance du conseil municipal, en particulier le mode de traitement et d'évacuation des véhicules.

Commentaire de l'inspection

Concernant les conditions de remise en état du site lors de sa cessation d'activités, l'exploitant a précisé qu'il s'engageait à évacuer les produits et déchets dangereux. Ils seront traités dans les filières adaptées. De plus, il indique qu'il informera le propriétaire du terrain (SCI LA ROCHE), la ville de Nozay et la collectivité du pays de Nozay pour préciser les conditions techniques et administratives de la cessation d'activités. Une convention sera élaboré et sous 2 mois comptés à partir de la date du dépôt de la cessation d'activités entre les parties précitées. (transmission préfecture du 30/06/2009).

1. 8 Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nort sur Erdre (SIAEP Nort sur Erdre)

Le 29 octobre 2009, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nort sur Erdre a rappelé que le projet se situe sur le bassin versant d'alimentation du captage d'eau potable de la Chutenaie à Saffré. Une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes associée se déroulera au cours de l'année 2010. Le Syndicat insiste sur la mise en place de toutes les mesures et moyens utiles (la prévention et la protection du milieu). En outre, il souligne qu'à long terme, le potentiel du secteur pour l'alimentation en eaux potable est très intéressant. Il convient donc de préserver ce secteur de toutes pollutions éventuelles.

2. L'enquête publique

Le tribunal administratif a désigné M. Jean Claude HAVARD le 21 août 2009, pour mener l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de dépollution de VHU à Nozay. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 août 2009, l'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 29 octobre 2009 inclus dans la commune de Nozay.

3. Le mémoire en réponse du demandeur (30/09/2009)

La société a pris bonne note des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

4. Les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant la teneur du dossier, l'engagement de la société AUTOMOBILE DU DON de respecter les demandes et remarques de la ville de Nozay et du SIAEP de Nort sur Erdre et la cohérence de la demande avec les activités déjà exercées, le 05 novembre 2009, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la société AUTOMOBILE DU DON.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

L'activité de dépollution de VHU est nouvelle. Cette société n'exerçait pas d'activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement auparavant.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

| Dates | Textes |
|--------------|--|
| 31/01/08 | Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions des installations classées soumises à autorisation |
| 15/01/08 | Arrêté relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées |
| 29/09/05 | Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation |
| 29/07/05 | Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux |
| 07/07/05 | Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs |
| 30/05/05 | Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets |
| 19/01/05 | Arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage |
| 02/02/98 | Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. |
| 23/01/97 | Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. |
| 10/05/93 | Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées. |
| 31/03/80 | Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion. |

3. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

La société AUTOMOBILE DU DON ne disposait pas de moyens de collecte spécifiques pour ses eaux « souillées ». L'inspection a proposé la mise en place de solutions qui consistent, d'une part en un traitement en tant que déchets des eaux de lavage de la dépollution des VHU, et d'autre part en un dispositif de traitement des eaux de ruissellement des aires de stationnement.

En outre, la qualité particulièrement reconnue des eaux souterraines rend ces aménagements prioritaires. Il convient de rappeler également que l'absence de bassin de collecte des eaux d'extinction en cas de sinistre a fait l'objet d'une attention particulière. Il a ainsi pu être mis en place une digue au point le plus bas du site vers lequel s'écoule naturellement, les eaux afin de contenir les eaux d'extinction et préserver le milieu.

Concernant les risques accidentels, l'étude des dangers a mis en évidence que l'emprise du flux thermique de 3 kw/m² empiète à l'extérieur du site. La maîtrise de l'urbanisme dans cette zone doit être portée à la connaissance de l'autorité compétente. De plus, la société partage son site avec la société TOITURE TROIS RIVIERES qui doit impérativement être alertée en cas de sinistre pour que les personnes fréquentant ses locaux soient évacués.

4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Evolution de la nomenclature des installations classées

Le décret du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et en particulier supprimé certaines rubriques relatives aux déchets pour en créer d'autres (rubriques de 2791 à 2795). L'inspection a donc réalisée la grille de correspondance ci-dessous.

| Anciennes rubriques | | | | Nouvelles rubriques | | | |
|---------------------|---|---|--------|---------------------|--|--|--------|
| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime | Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime |
| 286 | Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.... La surface utilisée est supérieure à 50 m ² | - 350 m ² pour les VHU à dépolluer - 150 m ² pour le stockage des VHU dépollués - 50 m ² pour les opérations de dépollution soit 550 m ² | A | 2712 | Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage . La surface utilisée est supérieure à 50 m ² | - 350 m ² pour les VHU à dépolluer - 150 m ² pour le stockage des VHU dépollués - 50 m ² pour les opérations de dépollution soit 550 m ² Les VHU dépollués sont gerbés au maximum sur 2 hauteurs (2 VHU) soit une surface de 150 m ² pour 20 VHU | A |
| 1432 | Stockage de liquides inflammables dont la capacité équivalente est inférieure à 10 m ³ | 9 m ³ | NC | 1432 | Stockage de liquides inflammables dont la capacité équivalente est inférieure à 10 m ³ | Carburant, huiles : 9 m ³ | NC |

Prévention des risques

Au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, tous ces événements redoutés se situent dans une zone acceptable de la grille de criticité avec des côtés en probabilité B « événement probable », et gravité C « modérée ». Le flux thermique de 3 kw/m² qui empiète à l'extérieur du site doit faire l'objet d'un porter à la connaissance auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. La lettre ci-jointe a été rédigée à cette fin.

Par ailleurs, le site est partagé entre les sociétés AUTOMOBILE DU DON et TOITURE TROIS RIVIERES. Le nombre de salariés des sociétés AUTOMOBILE DU DON et TOITURE TROIS RIVIERES sont respectivement 2 et 1. L'inspection estime que le personnel de la société TOITURE TROIS RIVIERES doit être protégé d'un éventuel incendie.

Prévention des pollutions

Eau

Le site est implanté à proximité de la source de la Fresnes qui a été exploitée jusqu'en 1984 pour alimenter le secteur en eau potable. En outre, le sous sol de la source de Fresnes est considéré comme intéressant par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nort sur Erdre et le conseil Général de Loire-Atlantique.

Déchets

Concernant les conditions de remise en état du site lors de sa cessation d'activités, l'exploitant a précisé qu'il s'engageait à évacuer les produits et déchets dangereux. Ils seront traités dans les filières adaptées. De plus, il indique qu'il informera le propriétaire du terrain (SCI LA ROCHE), la ville de Nozay et la collectivité du pays de Nozay pour préciser les conditions techniques et administratives de la cessation d'activités. Une convention sera élaborée et sous 2 mois comptés à partir de la date du dépôt de la cessation d'activités entre les parties précitées (transmission préfecture du 30/06/2009) . Ces points ont été repris à l'article 1.4.5 du projet d'arrêté préfectoral.

IV – Propositions de l'inspection des installations classées

Les dispositions importantes issues du projet d'arrêté préfectoral sont reprises ci-dessous.

Prévention des risques et intégration paysagère

Du point de vue de la sécurité et dans une moindre mesure de l'intégration paysagère, tous les VHU en attente de dépollution et dépollués sont entreposés à l'intérieur du bâtiment. (art 1.1.5.4 et 2.3). Un fois dépollués, ils sont gerbés sur 2 hauteurs maximum (art 1.1.5.4 et 7.2.4).

Les sociétés AUTOMOBILE DU DON et TOITURE DES 3 RIVIERES partagent les mêmes locaux. Or, en cas d'incendie au sein des installations de la société AUTOMOBILE DU DON, la société TOITURE DES 3 RIVIERES serait impactée. Dans le but de protéger le personnel de la société TOITURES DES 3 RIVIERES et au vu des difficultés relatives à l'aménagement de parois REI 120 (coupe feu 2 h) dépassant en toiture et sur les côtés (art 7.2.4), l'inspection propose de mettre en place des mesures organisationnelles de prévention, d'alerte et d'évacuation communes aux 2 sociétés. Elle devront faire l'objet d'au moins un exercice annuel (art 7.5.4).

Prévention de la pollution des eaux

Au vu de la proximité avec la source de Fresnes et la qualité des eaux souterraines de la région de Nozay, il est donc impératif que les eaux d'extinction d'un éventuel sinistre soient collectées et retenues. L'article 7.5.5 prescrit la réalisation d'un bassin de confinement bien dimensionné au regard des besoins en eaux d'extinction pendant 2 heures, soit 100 m³ selon l'exploitant.

En outre, les articles 4.3.1, 4.3.5 et 4.3.9 fixent l'obligation d'un pré-traitement des eaux de ruissellement souillées notamment par des hydrocarbures avant un rejet au milieu naturel. Les eaux de lavage des sols du bâtiment où sont opérées la dépollution des VHU sont collectées en vu d'un traitement en tant que déchets.

Enfin tous les stockages de fluides issus de la dépollution des VHU sont entreposés à l'abri des intempéries (art 1.1.5.4).

Activité VHU

La société devra se conformer au cahier des charges « démolisseurs » prévu par le code de l'environnement et repris à l'article 1.1.5 du projet d'arrêté préfectoral. L'agrément étant délivré pour une durée de 6 ans, le respect de ce point sera déterminant pour son éventuel renouvellement.

V – Conclusions

La société AUTOMOBILE DU DON souhaite exploiter une installation de démolition des Véhicules Hors d'Usage (VHU) au sein de la commune du DON.

Au regard de la sensibilité du milieu, et en particulier des eaux souterraines, des dispositions visant à la protection desdites eaux ont été proposées. En outre, les activités de dépollution des VHU sont exercées dans un bâtiment, donc à l'abri des intempéries.

D'un point de vu des risques accidentels, le dossier met en évidence l'emprise d'un flux thermique de 3 kW/m² à l'extérieur du site. Il doit être porté à la connaissance à l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur la base des éléments ci-dessous.

| Sinistre | Distances pour un flux thermique de 3 kw/m ² comptées à partir des parois du bâtiment | | | | Distances pour un flux thermique de 5 kw/m ² comptées à partir des parois du bâtiment | | | | Emprise des effets thermiques à l'extérieur du site |
|---|--|---------|---|------------|--|---------|--|------------|--|
| | Nord Est | Sud Est | Sud Ouest | Nord Ouest | Nord Est | Sup Est | Sud Ouest | Nord Ouest | |
| Incendie du stockage de VHU (260 m ² = 40VHU max) | 14,5 | 10 | 12,5 | 11 | 9,5 | 7 | 8 | 7,5 | Oui 1,5 m en façade Ouest sur une parcelle non occupée (prairie) dont le propriétaire est le gérant de la société. (flux 3 kw/m ²) |
| Incendie du stockage de VHU (260 m ² = 40VHU max) et du stockage de véhicules roulants (264 m ²) | 14,5 | 13 | 19 (côté VHU) 13 (côté véhicules roulants) | 12,5 | 9 | 7,5 | 13 (côté VHU) 8 (côté véhicules roulants) | 8 | Oui 3 m en façade Ouest sur une parcelle non occupée (prairie) dont le propriétaire est le gérant de la société. (flux 3 kw/m ²) |

Au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, tous ces événements redoutés se situent dans une zone acceptable de la grille de criticité avec des côtés en probabilité B « événement probable », et gravité C « modérée ».

En outre, la société AUTOMOBILE DU DON partage ses locaux avec la société TOITURE TROIS RIVIERES. En cas de sinistre, la protection des personnes fréquentant les locaux de la société TOITURE TROIS RIVIERES est prise en compte au travers d'une consigne d'information et d'évacuation.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société AUTOMOBILE DU DON, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis et propose au préfet de la Loire-Atlantique de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

L'ingénieur de la subdivision



Pierrick ESNAULT

L'inspecteur des installations classées



Esther CHEKROUN

Le chef de l'unité territoriale de Nantes



Bernard LECLERC

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 2 rue Alfred Kastler – BP 30723 – 44307 Nantes Cedex 3.